

**SEANCE DU 26 MAI 2020 – 19 heures 00**

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal de la Ville de Cahors

**Aujourd'hui, mardi vingt-six mai deux mille vingt, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.**

**Etaient présents** : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, MME CAROFF Sylvie, M. MARX Jean-Luc, MME LASFARGUES Geneviève, M. TESTA Francesco, MME LENEVEU-RIVIERE Hélène, M. PACAUD Denis, MME DEL VITTO Aurore, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, M. MUNTE Serge, MME BOYER Noëlle, Mme DELPECH Bernard, MME BONNET Catherine, M. VACANDARE Johann, Mme BOUIX Catherine, M. RACHI Abel, MME BEHEREGARAY Alexia, M. COUPY Daniel, MME DAPORTA Anne-Céline, M. TILLIE Christophe, Mme DELJARRIT Magali, M. ROUET Thibaut, MME PAOLI Joëlle, M. GUIGUE Daniel, Mme KUBLER Sophie, M. GUIRAL Lionel, MME CAMEL-GOUTINES Valérie, M. LORIN Thierry, MME DE MEIXMORON Françoise, M. MORER Daniel, MME BOUGEARD Elsa, M. DUCHESNE François.

**Etaient absents ou excusés** : néant

**Présents : 33**

**Excusés : 0**

**Procuration(s) : 0**

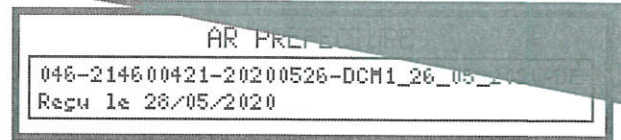
**Secrétaire de séance : Mme DEL VITTO Aurore**

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**1. Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire**

Mme DE MEIXMORON, M. MORER et M. DUCHESNE s'abstiennent.

Adopté à l'unanimité.



Affiché en Mairie

29 MAI 2020

**Délibération n°01/26\_05\_2020**  
**SEANCE DU 26 MAI 2020 – 19 heures 00**

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal de la Ville de Cahors

Aujourd'hui, mardi vingt-six mai deux mille vingt, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Rapporteur : M. le Maire

**Objet : Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire**

Mes cher(e)s collègues,

Préalablement à l'élection des adjoints, je vous rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la détermination du nombre des adjoints au Maire.

A cet effet, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Cette limite étant un maximum, toute fraction est à arrondir à l'unité inférieure.

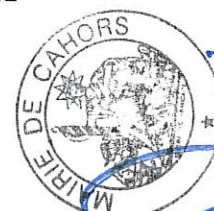
Pour la commune dont l'effectif total du Conseil est de 33 élus, ce pourcentage de 30 % représente un effectif maximum de 9 adjoints (9,9, arrondis à 9).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De créer huit postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE.